Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-097_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt Deux Septembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Agnès BLED, Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Christophe CLARET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Monique DEYRES, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Damien CLET, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
En exercice : 27 Présents : 21 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°097/2026
Création d'un dispositif d'aide financière pour l'installation de cache-climatiseurs

Rapporteur : Madame Emma SABATE, adjointe au maire.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur ;

VU la «Charte de rénovation des façades» de la commune de Torreilles visant la préservation de la qualité architecturale et paysagère des espaces visibles depuis le domaine public ;

CONSIDERANT la prolifération des unités extérieures de climatisations et pompes à chaleur en façade ou en surplomb du domaine public, susceptibles de porter atteinte à l'esthétique du patrimoine bâti ;

CONSIDERANT la volonté municipale d'encourager l'intégration paysagère des équipements techniques par la pose de coffrages ou caches décoratifs adaptés (panneaux ajourés, persiennes, teintes harmonisées) ;

CONSIDERANT l'opportunité de soutenir financièrement les propriétaires et occupants dans cet investissement qualitatif pour le patrimoine bâti de la commune ;

CONSIDERANT les travaux de la commission urbanisme ;

Madame Emma SABATE expose à l'assemblée qu'afin de lutter contre les pollutions visuelles et de valoriser l'architecture locale, la commune de Torreilles s'est dotée d'orientations architecturales strictes encadrant l'intégration des équipements techniques installés en façade.

.../...

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-097_2026-DE

Afin d'inciter les particuliers à masquer les unités extérieures de climatisation visibles depuis le domaine public, il est proposé d'instituer un dispositif de participation financière accordé pour l'acquisition de cache-climatiseurs / pompes à chaleur conformes aux prescriptions de la «Charte de rénovation des façades».

Les conditions d'octroi et de calcul de cette aide financière sont définies comme suit :

1. Montant et taux de la participation communale
- La participation communale est fixée à 25% (soit 1/4) du coût TTC de la facture d'achat du cache-climatiseur ;
- Le montant de cette aide est plafonné à 150,00€ TTC par dispositif / cache-climatiseur ;
- Plafond annuel : l'enveloppe globale pour un exercice est fixée à 5 000,00€ (correspondant à une aide pour 33 cache-climatiseurs au minimum).

2. Conditions d'éligibilité
- L'aide s'adresse aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires (sous réserve de l'accord du propriétaire) ou syndicats de copropriétaires ;
- Le dispositif doit concerner une unité extérieure de climatisation / pompe à chaleur visible depuis l'espace public ;
- Le cache-climatiseur choisi doit respecter les prescriptions techniques et esthétiques prévues dans la «Charte de rénovation des façades» (matériaux durables, teintes neutres ou assorties à la façade, panneaux ajourés permettant la ventilation) ;
- Les travaux ou la pose doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie exigée par la réglementation d'urbanisme en vigueur.

3. Modalités de versement
Le versement de la participation communale est effectué sur présentation d'un dossier complet déposé en mairie comprenant :
- Le formulaire de demande de subvention dûment complété ;
- La facture acquittée d'achat TTC du cache-climatiseur (mentionnant précisément la nature du bien) ;
- Une photo du bloc clim avant et après la pose du cache, démontrant son intégration esthétique depuis le domaine public ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Emma SABATE, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ DECIDE la création d'un dispositif d'aide financière communale en faveur des particuliers pour l'équipement en cache-climatiseurs / pompes à chaleur ;

➢ FIXE le montant de la participation à 25% du montant TTC de la facture d'achat, dans la limite d'un plafond maximal de 150,00€ TTC par cache-climatiseur ;

➢ DIT que le dispositif d'aide est limité à une enveloppe globale de 5 000,00€ par exercice comptable ;

➢ APPROUVE les modalités d'attribution et de constitution de dossier énoncées dans l'exposé des motifs ;

➢ DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune au chapitre dédié ;

➢ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces, conventions, décisions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 24 SEP. 2026
Et publication du : 24 SEP. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,

Bénédicte ROGER